



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 1 avril 2025, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM BIGUENET Sébastien, ESTAVOYER Paul Luc, JAVAUX Thomas, GURNOT Jean-Marie, ROUSSY Christelle, VAUCHEY Brice, CARRIERE Thomas, GOGUEL Gilles, CLERC Jean-Michel, ARREDONDO ALCAZAR Alice, COURBET Valérie.

Absents Excusés : Mr COLL Jean-Claude qui a donné procuration à Mr CARRIERE Thomas, Mr PESEUX Amaël qui a donné procuration à Mme ROUSSY Christelle.

Absents non Excusés : Mr TARBY Jean-Baptiste.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 février 2025
- Approbation du Compte Financier Unique : Budget Principal 2024
- Approbation du Compte Financier Unique : Budget Forêt 2024
- Affectation de résultat 2024 au Budget Primitif 2025– Budget Principal
- Affectation de résultat 2024 au Budget Primitif 2025– Budget Forêt
- Vote des taux des contributions directes 2025
- Vote Budget Primitif 2025 – Budget Principal
- Vote Budget Primitif 2025 – Budget Forêt
- Fongibilité des crédits
- Demande de subvention DETR/DSIL pour travaux à la salle voutée
- Demande de subventions pour les associations
- Cartes avantages jeunes
- Procédure vente de l'ancienne école
- Désaffectation et déclassement de l'ancienne école

- Informations diverses :
 - Déploiement photovoltaïque au sol sur terrains agricoles
 - Travaux forêt
 - Curage fossés
 - Chien
 - PLUi : information aux élus sur le PLUi, zonages, RLPi
 - Stage d'anglais
 - SEEB

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame ROUSSY Christelle ayant obtenu la majorité des suffrages (**13 voix POUR**) a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 février 2025

Le Conseil Municipal, approuve (**13 voix POUR**), le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 février 2025.

N° 2025-06 : Approbation du Compte Financier Unique : Budget Principal 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Sous la présidence de Madame ROUSSY Christelle, 1^{ère} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte financier unique du budget principal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes		511 410.93 €
Dépenses		441 491.66 €
Différence entre titres et mandats		69 919.27 €
Résultat antérieur reporté		197 187.83 €
Excédent de Fonctionnement	+	267 107.10 €

Investissement

Recettes		162 127.19 €
Dépenses		187 644.90 €
Différence entre titres et mandats		- 25 517.71 €
Résultat antérieur reporté		- 85 031.62 €
Déficit d'investissement	-	110 549.33 €
Restes à réaliser	-	- 15 325.90 €
Besoin de financement		125 875.23 €
Résultat global		141 231.87 €

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Hors de la présence de Monsieur Thomas JAVAUX, Le Maire, le conseil municipal approuve avec **(12 voix POUR)** le compte financier unique du budget principal 2024.

N° 2025-07 : Approbation du Compte Financier Unique : Budget Forêt 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Sous la présidence de Madame ROUSSY Christelle, 1^{ère} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte financier unique du budget forêt 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Recettes	34 573.61 €
Dépenses	21 360.27 €
Différence entre titres et mandats	13 213.34 €
Résultat antérieur reporté	83 191.94 €
Excédent de Fonctionnement	+ 96 405.28 €

Investissement

Recettes	152 143.07 €
Dépenses	155 736.17 €
Différence entre titres et mandats	- 3 593.10 €
Résultat antérieur reporté	33 098.15 €
Excédent d'investissement	29 505.05 €
Restes à réaliser	- 17 594.64 €
Besoin de financement	0.00 €
Résultat global	108 315.69 €

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Hors de la présence de Monsieur Thomas JAVAUX, Le Maire, le conseil municipal approuve avec **(12 voix POUR)** le compte financier unique du budget forêt 2024.

N° 2025-08 : Affectation du résultat 2024 au Budget Primitif 2025 – Budget Principal

Après le vote du compte financier unique 2024, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat du budget principal.

Le conseil municipal délibère et décide, (**13 voix POUR**), d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Afin de couvrir le besoin de financement, l'excédent de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 pour 125 875.23 €. Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté au 002 pour 141 231.87 €, le déficit d'investissement de 110 549.33 € est reporté en dépenses d'investissement au compte 001.

N° 2025-09 : Affectation du résultat 2024 au Budget Primitif 2025 – Budget Forêt

Après le vote du compte financier unique 2024, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat du budget forêt.

Le conseil municipal délibère et décide, (**13 voix POUR**), d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté au 002 pour 96 405.28 €, l'excédent d'investissement de 29 505.05 € est reporté en recettes d'investissement au compte 001.

N° 2025-10 : Vote des taux de contributions directes

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 et après délibération, le conseil municipal fixe, (**13 voix POUR**), les taux d'imposition communaux suivants **pour l'année 2025** :

	<i>Taux 2024</i>	<i>Taux votés pour l'année 2025</i>
Foncier bâti	33.10	33.10
Foncier non bâti	34.32	34.32
Taxe Habitation	11.63	11.63

Charge Monsieur Le Maire :

-De notifier cette décision aux services préfectoraux

-De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 2025-11 : Vote budget primitif 2025 – Budget Principal

Le budget primitif du budget PRINCIPAL de l'année 2025 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2024, après vote du compte financier unique 2024.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 24 mars 2025. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	670 844.67	674 346.86	3 502.19
Investissement	805 464.06	805 464.06	
Total	1 476 308.73	1 479 810.92	3 502.19

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, (**13 voix POUR**), le budget primitif du budget PRINCIPAL 2025, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

N° 2025-12 : Vote budget primitif 2025 – Budget Forêt

Le budget primitif du budget FORET de l'année 2025 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2024, après vote du compte financier unique 2024.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 24 mars 2025. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	78 039.59	129 333.28	51 293.69
Investissement	56 594.64	56 594.64	
Total	134 634.23	185 927.92	51 293.69

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, (**13 voix POUR**), le budget primitif du budget FORET 2025, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

N° 2025-13 : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la Commune.

C'est dans ce cadre que la Commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à

chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le Conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (13 **voix POUR**) :
 Décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Décide d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

N° 2025-14 : Demande de subvention DETR pour travaux à la Salle Voutée, pose de pompes à chaleur et changement des menuiseries :

Monsieur le Maire expose que le projet de travaux à la Salle Voutée, pose de pompes à chaleur et changement des menuiseries existantes, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 12 455.05 € HT soit 14 946.06 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	2 491.01 €	20%
Région			
Département			
Collecte Locale			
Don de la fondation			
Auto-financement			
Fonds propres		9 964.04 €	80%
Emprunt			
Total HT		12 455,05 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : (pour les projets soumis à marché public)

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15 avril 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (**13 voix POUR**):

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 12 455.05 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

N° 2024-15 : Subvention aux associations

Monsieur Le maire, expose au conseil municipal avoir reçu diverses demandes de subventions des associations du village. Il propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'attribuer les montants suivants :

A l'épicerie solidaire « Le Cabas » : un versement de subvention de 250 € afin d'assurer un besoin de fonctionnement.

Au Club des Anciens un versement de subvention de 400 € afin d'assurer un besoin de financement.

A L'Association des Anciens Combattants un versement de subvention de 150 € afin d'assurer un besoin de financement.

Au Comité d'Animation un versement de subvention de 2000 € afin d'assurer un besoin de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (**1 abstention et 12 voix POUR**) les demandes de subvention susmentionnées pour l'année 2025.

N° 2025-16 : Cartes avantages jeunes

Comme en 2024, le Centre Infos jeunes de Bourgogne Franche-Comté propose de mettre à disposition des communes le dispositif « e-CARTE AVANTAGES JEUNES ».

La e-Carte Avantages Jeunes, proposée aux moins de 30 ans, propose plus de 3200 réductions et gratuités valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou encore des services ou de la vie quotidienne.

Trois possibilités sont offertes aux communes qui souhaitent favoriser l'accès des jeunes à la carte Avantages Jeunes 2025-2026 :

- **Devenir point de vente classique** : les e-Cartes sont facturées 10 € l'unité et la commune les facture 10 € l'unité aux jeunes dans le respect des critères établis par le centre Infos Jeunes de Bourgogne Franche-Comté
- **Offrir la e-Carte Avantages Jeunes** : les e-Cartes sont facturées 9 € l'unité et la commune les offre aux jeunes de moins de 30 ans de la commune.
- **Prendre en charge une partie du prix de vente de la e-Carte** : les e-Cartes sont facturées 9 € l'unité et la commune les revend 8 € maximum aux jeunes de moins de 30 ans de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident, **(13 voix POUR)** :

- D'offrir la e-Carte Avantages Jeunes aux enfants de la commune d'Amagney âgés de 12 à 18 ans sur l'année civile 2025.

Une demande de pré-inscription est à faire en mairie avant le 16 mai 2025 pour recenser le nombre de e-Cartes à commander.

Les e-Cartes Avantages Jeunes seront livrées entre le 20 août et le 10 septembre 2025.

N° 2025-17 : Proposition procédure de vente de l'ancienne école :

Monsieur Le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de vente de l'ancienne école.

Après en avoir échangé avec Maître CARTIER, Notaire à Baume-Les-Dames, Monsieur Le Maire propose de mettre en vente l'ancienne école pour la somme de 200 000 € net vendeur.

La vente s'organiserait de la façon suivante :

- Vente de gré à gré assortie d'une publicité (par voie d'affichage sur le bien et/ou avis dans un journal d'annonces légales ou dans la presse spécialisée),
- Les visites du bien immobilier se feront sur 2 samedis matin,
- Les personnes intéressées remettront leur offre sous pli cacheté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Approuve **(13 voix POUR)** la procédure de mise en vente de l'ancienne école et son prix de vente,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

N° 2025-18 : Désaffectation et déclassement de l'ancienne école

La Commune d'Amagney est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AB 450, AB 452 et AB 4, qui abritait les locaux de l'école primaire jusqu'en 2007.

Aujourd'hui, le nouveau groupe scolaire est terminé et les enfants y ont fait leur rentrée en septembre 2007.

La Commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine et souhaite le mettre en vente.

Suite à la décision du Conseil Municipal du 7 avril 2025 de mettre en vente ce bien, le conseil devra se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section AB 450, AB 452 et AB 4, pour une contenance de 557 m², et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désaffecter la partie de l'ensemble immobilier section AB 450, AB 452 et AB 4,
- D'en prononcer, le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Approuve (**13 voix POUR**) la désaffectation et le déclassement de l'ancienne école du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents de vente.

Informations diverses :

Curage fossé :

La Commune a loué une mini pelle pendant 4 jours pour effectuer le curage des fossés et réaliser la stabilité des bords de fossés afin de faciliter l'évacuation des eaux pluviales lors de pluies diluviennes. En effet, cette pratique se réalise très peu souvent, et donc peut choquer certaines personnes quant au désagrément paysager que cela peut produire. Ce travail est nécessaire et la nature va vite reprendre sa place en végétalisant ces fossés. Le coût est de 829 € HT de mini pelle, 120 € HT de gazole, 50 heures de travaille de la part de l'employé communal, et 2 bons d'achats pour 2 bénévoles qui ont aidé l'employé communal et fourni leur tracteur. Deux ouvrages en béton pour l'évacuation des eaux pluviales ont été réalisés pour la somme de 206 €.

Chien :

Une administrée a été violemment attaquée par un chien lors de sa randonnée. Gravement blessée au mollet, elle a été transportée au CHU où elle devra subir une chirurgie reconstructrice et certainement une greffe de peau. Face à cet incident dramatique, le maire Thomas JAVAUX a prévu d'envoyer un courrier aux habitants possédant un chien divagant et non tenu en laisse afin de rappeler les règles et renforcer la sécurité dans la commune.

Décès :

Une pensée pour monsieur Pierre ROUSSY, maire de SECHIN, décédé le dimanche 06 avril 2025 à l'âge de 77 ans.

PLUi :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Besançon Métropole, 8 réunions publiques auront lieu entre le 18 et le 27 mai 2025.

Vendredi 18 avril 18h30/20h à Nancray

Mardi 22 avril 18h/19h30 à Besançon

Mercredi 23 avril 18h30/20h à Osselle-Routelle

Samedi 17 mai 10h30/12h à Devecey

Mardi 20 mai 18h30/20h à Byans-sur-Doubs

Mercredi 21 mai 18h/19h30 et samedi 24 mai 10h30/12h à Besançon

Mardi 27 mai 10h30/20h en visioconférence

Ces rencontres permettront d'échanger avec les habitants sur les points clés du règlement et du plan de zonage du PLUi en cours d'élaboration.

Stage d'anglais à Amagney :

Madame Karolina PERROT, habitante d'Amagney a donné des cours d'anglais aux jeunes enfants pendant les vacances de février. Après 5 jours passés avec les enfants dans les locaux de l'école primaire d'Amagney, Karolina a proposé aux parents des jeunes stagiaires une pièce de théâtre d'une dizaine de minutes entièrement en anglais. Après le succès de cette formation, il est possible que d'autres stages soient prévus.

SEEB :

Monsieur CLERC Jean-Michel fait un résumé de la réunion du SEEB qui a eu lieu le mercredi 2 avril 2025 à Vaire.

Il présente le récapitulatif du total dû par commune.

Sur la base de 946 habitants (chiffre avant le recensement) le coût total pour la commune d'Amagney s'élève à 3795,19€ il se décompose comme suit :

1€/habitant

Part fixe du SEEB 100€

8 élèves à l'école de musique 1513,60€
RPE (Relais Petite Enfance) 1235,59€

Le Maire clôt la séance à 22h50